### Dossier d’inscription CQP module court

A retourner à : FFCK - Service Formation – Base Nautique Olympique et paralympique 2024 – Route de Torcy - 77360 Vaires sur Marne ou par E-mail à serviceformation@ffck.org

**Merci de nous fournir l’ensemble de ces informations indispensables à la prise en compte de votre inscription.**

|  |
| --- |
| **DATE DE LA SESSION : LIEU DE LA SESSION :** **Option(s)** : CQP eau calme - eau vive CQP eau calme - mer Module court entier (2 jours) Epreuves sécurité uniquement (1 jour) |

|  |
| --- |
| **PARTICIPANT :** |
| Nom : Prénom :  |
| Date de naissance : Lieu de naissance : Numéro de licence CC+ :  |
| Adresse : Code postal : Ville :  |
| Tel : E-mail :  |

|  |
| --- |
| **FACTURATION** *(par le club, le membre agréé ou le comité régional, à remplir impérativement au moment de l’inscription)* |
| Raison sociale : Numéro de la structure :  |
| Nom de la personne à contacter :  |
| Tel. : E-mail : ***Les frais pédagogiques seront prélevés via Extranet directement sur le compte de la structure, à l’inscription à la formation.*** |

|  |
| --- |
| **PRE-REQUIS A L’INSCRIPTION :** |
| Diplôme fédéral : Moniteur CK MFPC Pagaie Bleue (ou supérieure) eau calme  |
| Option : Pagaie Bleue (ou supérieure) eau vive  |
| Date de fin de validité : Pagaie Bleue (ou supérieure) mer CRCK formateur : PSC1 **Merci de nous fournir une copie de votre PSC1 ainsi que de votre carte d’identité recto-verso** |

|  |
| --- |
| *Le bulletin doit être dûment rempli, signé et retourné à la FFCK au plus tard 20 jours avant la date de la formation.* |
| *La structure ou le participant déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente telles que reproduites au verso du présent bulletin d’inscription et les accepter sans réserve.* |
| *Les informations demandées dans ce bulletin d’inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l’objet d’un traitement informatisé exclusivement réservé aux services de la FFCK. Conformément à la loi du 6 janvier 1878 dite « informatique et libertés », vous disposez d’un droit d’accès et de rectification.*  |
|  |

|  |
| --- |
| **Date, cachet et signature de la structure ET du participant****Structure Participant** |

**Conditions Générales de Vente**

**ARTICLE 1 : Objet et champ d’application**

Les présentes conditions générales de vente s’appliquent aux prestations de formation de la Fédération Française de Canoë Kayak (FFCK). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la FFCK.

La signature du bulletin d’inscription emporte, pour le signataire du bon d’inscription et pour le participant adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

Ces conditions générales de vente s’appliquent à compter d’un mois avant le début de la formation.

**ARTICLE 2 : Modalités d’inscription**

Toute demande d’inscription doit être formulée à l’aide du bulletin d’inscription. Celui-ci doit être envoyé au service formation de la FFCK au plus tard 20 jours avant le début de la formation.

Les inscriptions sont prises dans l’ordre de leur arrivée. Si le nombre d’inscriptions est trop faible ou trop élevé une option est enregistrée sur la prochaine action identique (article 6).

Les contenus énoncés dans le descriptif de la formation sont susceptibles d’être adaptés à l’évolution de l’actualité dans le secteur concerné.

**ARTICLE 3 : Convocation et attestation de stage**

Une convocation est adressée avec un devis à la structure pour transmission au participant huit (8) jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L’attestation de stage ne peut être délivrée qu’une fois l’intégralité du stage effectué. Elle est envoyée à la structure accompagnée de la facture.

**ARTICLE 4 : Prix**

Toute action de formation engagée est due en totalité en conformité avec l’article 6 des présentes conditions générales de vente.

Les prix comprennent les frais pédagogiques, les supports remis aux participants.

**ARTICLE 5 : Facture et conditions de règlement**

 La FFCK prélève au moment de l’inscription le montant directement sur Extranet.

**ARTICLE 6 : Rétractation/annulation**

A compter de la date de signature du bulletin, le participant a un délai de dix (10) jours francs pour se rétracter. Il en informe le service formation de la FFCK par mail avec accusé de réception (serviceformation@ffck.org). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du participant.

En cas d’absence non justifiée du participant, la FFCK retiendra les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de la formation.

La FFCK se réserve le droit d’annuler ou de reporter la session de formation au plus tard huit (8) jours avant le début de la session, si le nombre de participants inscrits est insuffisant. En cas d’annulation de la part de la FFCK, elle s’engage à rembourser la totalité du prix versé, sauf en cas de report de l’inscription à une date ultérieure acceptée par la structure et/ou le participant.

**ARTICLE 7 : Dispositions diverses**

Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l’envoie et figurant sur le bulletin d’inscription pourront faire l’objet d’un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l’envoie dispose d’un droit d’accès et de rectification des informations le concernant auprès de la FFCK.

Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par le droit d’auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de la FFCK est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s’y rattachent.

**ARTICLE 8 : Différends éventuels**

Les parties s’efforceront de résoudre à l’amiable tout différend qui pourrait naître à l’occasion de l’exécution ou de l’interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, tout différend relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention qui n’aurait pu être réglé de façon amiable entre les Parties, sera porté devant les tribunaux compétents.